



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2019-024

PUBLIÉ LE 6 MARS 2019

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /**

35-2019-02-28-001 - Arrêté portant classement des candidatures en vue de l'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) dans le département d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 3

35-2019-03-06-002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Foyer Saint Benoît Labre" à Rennes (3 pages) Page 6

35-2019-03-05-002 - Arrêté relatif à l'homologation d'une enceinte sportive ouverte au public - Glaz Arena de Cesson-Sévigné (3 pages) Page 10

## **Direction régionale de la protection judiciaire et de la jeunesse /**

35-2019-03-06-001 - Arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant tarification 2019 du Centre Éducatif Fermé de Gévezé (3 pages) Page 14

## **FRAC Bretagne /**

35-2019-01-17-001 - Compte rendu du Conseil d'Administration du 11 janvier 2019 (3 pages) Page 18

35-2019-02-25-002 - Conseil d'Administration du 25 février 2019 - Délibération n° 2019-144 : choix du candidat à la direction (3 pages) Page 22

35-2019-02-25-001 - Conseil d'Administration du 25 février 2019 - Délibération n°2019-143 : approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 11 janvier 2019 (3 pages) Page 26

## **Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet**

35-2019-02-27-003 - Arrêté portant validation de la liste des ERP (1 page) Page 30

35-2019-02-27-001 - ARRETE PORTANT VALIDATION DE LA LISTE DES ERP DE TYPE J (1 page) Page 32

35-2019-02-27-002 - liste ERP type J (4 pages) Page 34

## **Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté**

35-2019-03-05-001 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise. Sté LE LAVOIR ATELIERS REUNIS (2 pages) Page 39

## **Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des ressources humaines et des moyens**

35-2019-03-01-001 - arrêté de surveillance - concours interne externe 3ème concours - session 2019 (1 page) Page 42

35-2019-03-01-002 - arrêté de surveillance - examen pro B en A - session 2019 (1 page) Page 44

Direction départementale de la cohésion sociale et la  
protection des populations

35-2019-02-28-001

Arrêté portant classement des candidatures en vue de  
l'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection  
des majeurs (MJPM) dans le département d'Ille-et-Vilaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**Service des Politiques d'Insertion  
et de Lutte contre les Exclusions**

## **ARRÊTÉ**

**portant classement des candidatures en vue de l'agrément  
de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et R.472-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Bretagne en date du 21 septembre 2015;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 25 septembre 2018 en vue de l'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer à titre individuel dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les candidatures déclarées recevables dans le cadre de l'appel à candidatures mentionné ci-dessus ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 29 janvier 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats à l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer leur activité à titre individuel dans le département d'Ille-et-Vilaine sont classés dans l'ordre suivant :

1 - Monsieur Frédéric MODICA

- 2 - Madame Corinne ROUSSEL
- 3 - Madame Jeannie LEFORT
- 4 - Monsieur Sébastien LUCCA
- 5 - Madame Claire LAGROYE
- 6 - Madame Gwladys LE GUEVEL
- 7 - Madame Edith BEUCHER
- 8 - Monsieur Vincent FERCOQ
- 9 - Madame Sabrina BOIVIN
- 10 - Monsieur Paul ROBERT
- 11 - Madame Anne DULAS
- 12 - Madame Pauline LEGRET
- 13 - Madame Marie-France LAHAYE
- 14 - Monsieur Serge BOUDET
- 15 - Madame Béatrice MARIN

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le tribunal de grande instance de RENNES.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **28 FEV. 2019**

Le Préfet de la Région de Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
Pour le Préfet, par dérogation,  
Le Secrétaire Général

Denis CLAGNON

Direction départementale de la cohésion sociale et la  
protection des populations

35-2019-03-06-002

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion  
sociale "Foyer Saint Benoît Labre" à Rennes



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
D'ILLE-ET-VILAINE

Service des Politiques d'Insertion  
et de Lutte contre les Exclusions

## ARRÊTE

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «Foyer Saint Benoît Labre» à Rennes**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY en qualité de Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine;

VU l'agrément de 1981 relatif à la mise en place d'un CHRS de 150 places par l'association Foyer Saint Benoît Labre ;

VU l'arrêté du 23 février 1999 portant régularisation d'autorisation du CHRS « Foyer Saint Benoît Labre » pour 70 places d'hébergement avec une surcapacité de 20 places exceptionnelle en cas de grand froid;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 portant autorisation d'extension de 2 places du CHRS Saint Benoît Labre ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2007 portant l'extension de la capacité d'hébergement du CHRS Foyer Saint Benoît Labre sis à Rennes de 72 à 81 places par autorisation de la création de 2 places de stabilisation

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «Foyer Saint Benoît Labre» à Rennes ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le rapport de la visite de contrôle du 21 janvier 2019 relative à la réhabilitation des locaux collectifs du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «St Benoît Labre», sis 5 rue du Bois Rondel à Rennes;

VU l'avis favorable à l'ouverture au public et au reclassement de l'établissement émis par la sous-commission départementale de sécurité IRP-IGH suite à la visite de réception du 25 janvier 2019;

VU le procès verbal de la séance de la sous-commission départementale de sécurité IRP-IGH du 5 février 2019 ;

VU l'arrêté municipal 2019-931 du 13 février 2019 portant reclassement en Etablissement Recevant du Public du Foyer Saint Benoît Labre (bâtiments A et B) ;

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation des locaux collectifs du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «St Benoît Labre», sis 5 rue du Bois Rondel à Rennes entraîne une modification de la répartition des capacités d'hébergement d'insertion entre le collectif et le parc diffus ;

CONSIDERANT que l'identification du dispositif SALOJ (service d'accueil, de logement et d'orientation des jeunes) au sein du parc d'appartements diffus Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «St Benoît Labre», constitue une réponse propre à diversifier les solutions d'hébergement adaptées à ce type de public conformément aux dispositions du PDALHPD 2017-2022 et notamment la fiche-action n° 8 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement «CHRS Foyer Saint Benoît Labre » voit son autorisation pour une capacité de 81 places, habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, modifiée de la manière suivante :

- 12 places d'hébergement d'urgence
- 9 places d'hébergement de stabilisation
- 60 places d'hébergement d'insertion dont 33 localisées en collectif et 27 localisées en appartements diffus

**Article 2**: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 350025649  
Raison Sociale de l'Entité Juridique : ASS. SAINT-BENOIT LABRE  
Forme juridique: [60] Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 350007316  
Raison Sociale de l'Etablissement : C.H.R.S. FOYER SAINT BENOIT LABRE  
Catégorie : [214] Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

- 1) Code discipline d'équipement: [959] Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté  
Codes mode de fonctionnement: [11] Hébergement complet internat  
Code clientèle : [899] tous publics en difficulté  
Capacité : 12 places



- 2) Code discipline d'équipement: [958] Hébergement Stabilisation Adultes, Familles Difficulté  
Codes mode de fonctionnement: [11] Hébergement complet internat  
Code clientèle : [820] Hommes seuls en difficulté  
Capacité : 9 places
- 3) Code discipline d'équipement: [957] Hébergement Insertion Adultes, Familles Difficulté  
Codes mode de fonctionnement: [11] Hébergement complet internat  
Code clientèle : [820] Hommes seuls en difficulté  
Capacité : 33 places
- 4) Code discipline d'équipement: [957] Hébergement Insertion Adultes, Familles Difficulté  
Codes mode de fonctionnement: [18] Hébergement de nuit éclaté  
Code clientèle : [820] Hommes seuls en difficulté  
Capacité : 18 places
- 5) Code discipline d'équipement: [957] Hébergement Insertion Adultes, Familles Difficulté  
Codes mode de fonctionnement: [18] Hébergement de nuit éclaté  
Code clientèle : [811] Jeunes adultes en difficulté  
Capacité : 9 places

**Article 3** : La présente autorisation prend effet à compter du 6 mars 2019 et est renouvelée dans les conditions fixées par l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, soit 15 ans à compter de la publication de l'arrêté du 28 décembre 2016 susvisé, soit jusqu'au 30 décembre 2031.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article D.313-7-2 du CASF, l'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans le délai de 4 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la Directrice de l'Association Saint Benoît Labre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

- 6 MARS 2019

Le Secrétaire Général

Denis CLAGNON

Direction départementale de la cohésion sociale et la  
protection des populations

35-2019-03-05-002

Arrêté relatif à l'homologation d'une enceinte sportive  
ouverte au public - Glaz Arena de Cesson-Sévigné



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service jeunesse et sports

## ARRÊTÉ

relatif à l'homologation d'une enceinte sportive ouverte au public

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction ;

VU le code du sport ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1995 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 1995 portant création de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives modifié le 20 novembre 2014 et le 05 mars 2018 ;

VU la subdélégation de signature de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 08 février 2019,

VU la demande d'homologation de l'enceinte sportive « Glaz Arena" (salle multi-activités) sise Chemin du Bois de la Justice Parc de la Monniais 35510 Cesson-Sévigné en date du 25 janvier 2018 ;

VU le procès verbal de la visite de réception de la commission de sécurité en date du 25 février 2019 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives réunie le 25 février 2019 ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

L'enceinte sportive dénommée « Glaz Arena" (salle multi-activités) de Cesson-Sévigné est homologuée. Cette enceinte de type L-X -T 1ère catégorie dispose d'une configuration spécifique Sport (type X).

### **Article 2 :**

L'effectif maximum de l'établissement est fixé à 4700 personnes dont 200 personnels.

**Article 3 :**

En configuration sportive, l'effectif maximal de spectateurs est fixé à 4500 personnes assises dont 20 places pour personnes à mobilité réduite réparties de la manière suivante :

Localisation tribune	Nom de la tribune	Places assises	Places PMR	Total places assises
NORD	Gradins Béton	1358	6	1364
	Gradins Amovibles	152	0	152
<b>Sous total tribune NORD</b>		<b>1510</b>	<b>6</b>	<b>1516</b>
SUD	Gradins Béton			0
	Gradins Amovibles	484	0	484
<b>Sous total tribune SUD</b>		<b>484</b>	<b>0</b>	<b>484</b>
OUEST	Gradins Béton	987	4	991
	Gradins Amovibles	248	8	256
<b>Sous total tribune OUEST</b>		<b>1235</b>	<b>12</b>	<b>1247</b>
EST	Gradins Béton	991	2	993
	Gradins Amovibles	260	0	260
<b>Sous total tribune EST</b>		<b>1251</b>	<b>2</b>	<b>1253</b>
<b>TOTAL DES PLACES</b>		<b>4480</b>	<b>20</b>	<b>4500</b>

**Article 4 :**

Toutes les prescriptions indiquées dans le procès-verbal de visite de réception de travaux de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 25 février 2019 devront être respectées. Les conditions inhérentes au dispositif de secours devront faire référence aux plans des flux d'évacuation et d'intervention, qui seront affichés dans les locaux de façon permanente.

**Article 5 :**

Un avis d'homologation est affiché près de l'entrée principale de l'enceinte.

**Article 6 :**

Toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

**Article 7 :**

Le registre d'homologation est tenu à jour par l'exploitant.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rennes, le **5 - MARS 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Direction régionale de la protection judiciaire et de la  
jeunesse

35-2019-03-06-001

Arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant tarification  
2019 du Centre Éducatif Fermé de Gévezé

Direction interrégionale  
de la protection judiciaire  
de la jeunesse grand ouest

## ARRÊTÉ

**portant tarification 2019 du centre éducatif Fermé « Le Marquisat »  
situé à Gévézé, géré par l'association DIAGRAMA**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

**VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

**VU** l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 12 décembre 2006 portant autorisation de création du Centre Educatif Fermé Le Marquisat, géré par l'Association Diagrama ;

**VU** l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2013 portant renouvellement d'habilitation du Centre Educatif Fermé Le Marquisat au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

**VU** le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

**VU** le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEF du Marquisat a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019.

**VU** les propositions budgétaires transmises par courrier du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest le 30 janvier 2019 ;

**VU** les autres pièces du dossier ;

**Sur** rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif fermé Le Marquisat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 460,00 €	1 995 272,92 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 415 347,55 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	320 288,05 €	
	Affectation du résultat déficitaire 2016	34 638,97 €	
	Affectation du résultat déficitaire 2017	9 538,35 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 995 272,92 €	1 995 272,92 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est arrêtée par l'autorité de tarification à la somme de 1 995 272,92 €.

**Article 3 :** En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2020 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'Etat, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, règlera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes du montant de la dotation globale de financement 2019, soit 166 272,74 €.

Il sera procédé à une régularisation des versements lors des prochains paiements, après notification de l'arrêté de tarification et de la nouvelle dotation globalisée.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant M. le président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### Article 6 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rennes le 06 mars 2019

Pour la préfète et par délégation, le  
secrétaire général

Denis OLAGNON  
SIGNE

FRAC Bretagne

35-2019-01-17-001

Compte rendu du Conseil d'Administration du 11 janvier  
2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**25 février 2019**

**Délibération n° 2019-144**  
**Choix du candidat à la direction**

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 25 février 2019 sur convocation en date du 29 janvier 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présents : 11
- Votants : 13 dont pouvoirs : 2

Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 1

Présents :

**Jean-Loup Lecoq**, Président du Frac Bretagne

**Jean-Michel Le Boulanger**, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Frac

**Benoît Careil**, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Frac Bretagne

**Michel Roussel**, Directeur régional des affaires culturelles

**Olivier Lerch**, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles

**Catherine Saint-James**, Conseillère régionale

**Anne Vaneecloo**, Conseillère régionale

**Anne-Marie Conas**, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »

**Alexis Ourion**, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel

**Christine Finizio**, personne qualifiée

**Henri Jobbé-Duval**, personne qualifiée

Pouvoirs :

Pouvoir donné par **Béatrice Salmon**, Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Olivier Lerch**

Pouvoir donné par **Michèle Kirry**, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à **Michel Roussel**

Absents :

**Kaourintine Hulaud**, Conseillère régionale

**Sylvain Le Moal**, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :

- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1 à R.116-7 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) ;

Considérant la délibération 2018-131 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé la procédure de recrutement du/de la directeur.rice ;

## Exposé des motifs

Le jury de recrutement de la future direction s'est réuni le 5 novembre 2018 pour étudier les 15 candidatures reçues. Il a sélectionné 3 hommes et 3 femmes, qui ont été invité.e.s à rendre leur projet pour le 15 janvier 2019.

Après le retrait de deux candidats, le jury a procédé à l'audition des 4 candidat.e.s, le 15 février 2019 et a choisi, à la majorité, un candidat, au vu des projets d'orientation artistique, culturelle et scientifique présentés.

Ce choix est soumis au Conseil d'administration qui doit prononcer un avis sur la candidature retenue.

Il donne ensuite mandat au président pour nommer le/la candidat.e, négocier et signer avec lui/elle son contrat de travail. Le mandat doit fixer un cadre général, notamment en matière de salaire et de droits.

La proposition du Conseil d'administration est prise à la majorité des deux tiers de ses membres. Si le Conseil d'administration n'approuve pas la proposition, la procédure est déclarée infructueuse et doit être relancée.

La durée du premier du mandat des directeur.rice.s est de trois ou cinq ans, renouvelable par période de trois ans.

Le président doit transmettre au Ministre de la Culture le choix validé pour obtenir son agrément préalable, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la proposition. Passé ce délai, l'agrément sera réputé délivré.

En cas de refus, le Ministre notifiera sa décision motivée aux membres du jury et à l'instance de gouvernance. Le Conseil d'administration devra alors se réunir à nouveau pour proposer un.e autre candidat.e.

En cas d'agrément, le président nommera le/la directeur.rice.

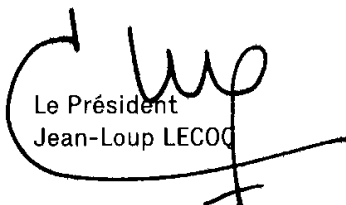
## Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, par 12 voix,

- propose au président de nommer Etienne Bernard,
- donne mandat au président pour la négociation et la signature du contrat de travail du directeur.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 25 février 2019

  
Le Président  
Jean-Loup LECOC

FRAC Bretagne

35-2019-02-25-002

Conseil d'Administration du 25 février 2019 - Délibération  
n° 2019-144 : choix du candidat à la direction

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**25 février 2019**

**Délibération n°2019-143**  
**Approbation du compte rendu du Conseil d'administration**  
**du 11 janvier 2019**

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 25 février 2019 sur convocation en date du 29 janvier 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présents : 11
- Votants : 13 dont pouvoirs : 2

Pour : 12      Contre : 1      Abstention : 0

Présents :

**Jean-Loup Lecoq**, Président du Frac Bretagne

**Jean-Michel Le Boulanger**, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Frac

**Benoît Careil**, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Frac Bretagne

**Michel Roussel**, Directeur régional des affaires culturelles

**Olivier Lerch**, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles

**Catherine Saint-James**, Conseillère régionale

**Anne Vaneecloo**, Conseillère régionale

**Anne-Marie Conas**, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »

**Alexis Ourion**, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel

**Christine Finizio**, personne qualifiée

**Henri Jobbé-Duval**, personne qualifiée

Pouvoirs :

Pouvoir donné par **Béatrice Salmon**, Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Olivier Lerch**

Pouvoir donné par **Michèle Kirry**, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à **Michel Roussel**

Absents :

**Kaourintine Hulaud**, Conseillère régionale

**Sylvain Le Moal**, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :

- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1 à R.116-7 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) ;

Considérant l'envoi préalable le 23 janvier 2019 à tous les membres du compte rendu du Conseil d'administration joint.

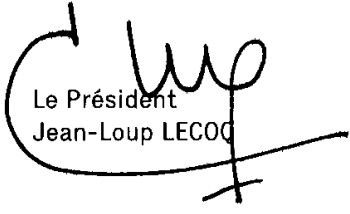


**Après avoir délibéré,**

Le Conseil d'administration approuve par 12 voix le compte rendu du Conseil d'administration du 11 janvier 2019.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 25 février 2019

  
Le Président  
Jean-Loup LECOQ

FRAC Bretagne

35-2019-02-25-001

Conseil d'Administration du 25 février 2019 - Délibération  
n°2019-143 : approbation du compte rendu du Conseil  
d'Administration du 11 janvier 2019

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

11 janvier 2019

### Procès-verbal

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 11 janvier 2019 sur convocation en date du 7 décembre 2018 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Présents :

Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne  
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Frac Bretagne  
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles  
Catherine Saint-James, Conseillère régionale  
Anne-Marie Conas, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »  
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel  
Christine Finizio, Personne qualifiée

Pouvoirs :

Pouvoir donné par Béatrice Salmon, Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture, à Olivier Lerch.  
Pouvoir donné par Henri Jobbé-Duval, personne qualifiée à Catherine Saint-James.  
Pouvoir donné par Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Frac Bretagne à Jean-Loup Lecoq.

Absents :

Michèle Kirry Préfète de la Région Bretagne  
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles  
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale  
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale  
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Étaient aussi présents :

Catherine Elkar, directrice du Frac Bretagne  
Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne  
Justine Dupont, chargée de comptabilité et d'administration du Frac Bretagne  
Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

## **Ordre du jour**

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 16 novembre 2018

Vote du Budget Primitif 2019

Le Président présente ses meilleurs vœux au Conseil d'administration, aux membres de l'équipe du Frac et à tous ceux qui concourent à la vie de l'établissement.

L'année 2019 sera une année importante. Le 15 février, le jury sélectionnera le/la candidat.e à la future direction dont le nom sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Jean-Loup Lecoq fait part au Conseil d'administration que Paul Bernard l'a informé, pendant les fêtes de fin d'année, qu'il renonçait à sa candidature pour raisons personnelles.

En fin de séance, et hors conseil, il proposera que les personnes publiques se prononcent sur l'organisation des travaux du jury et tirent au sort l'ordre de passage des candidats pour pouvoir les convoquer.

Le jury sera composé de deux représentant.e.s de la Région Bretagne, de deux représentant.e.s de l'Etat, d'un représentant de la Ville de Rennes, d'une personne qualifiée (Madame Chantal Cusin Berche) et du Président.

## **Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 16 novembre 2018**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **Vote du Budget Primitif 2019**

Jean-Loup Lecoq indique que le budget proposé reprend les éléments du DOB et les demandes d'aménagements formulées le 16 novembre 2018.

Le budget est tendu et contraint. Entre 2015 et 2019, le budget voté du Frac a baissé de 14%. Ce budget est contraint en premier lieu pour une question de recettes, avant d'être un problème de dépenses. Le budget n'offre guère, en effet, de lignes sur lesquelles faire des économies puisqu'il n'y a quasiment aucune marge sur les frais généraux ou les ressources humaines. Quatre des candidats au poste de direction ont fait la remarque, lors de la rencontre avec le président, que l'équipe était a priori au minimum pour répondre au projet.

Catherine Elkar précise comment le Frac a répercuté sur le budget soumis au vote la baisse de 29 000 € des contributions par rapport à l'augmentation sollicitée de 2% au DOB.

15 000 € ont été ajoutés en mécénat et 3 000 € sur les recettes propres.

En face, l'exercice a consisté à préserver les frais généraux et les charges de personnel, en réduisant de 11 000 €, la ligne transports d'œuvres du projet artistique et culturel, qui passe de 25 500 à 14 500 €. Les besoins sur ce poste de dépenses seront en effet moindres en 2019 puisque les expositions seront avant tout conçues à partir de la collection, à l'exception du retour de l'exposition de Cécile Bart et de celle de Marcel Dinahet.

En revanche, il faudra réalimenter le budget éditions une fois le résultat 2018 connu.

Le budget d'investissement présenté au vote est inchangé par rapport au DOB.

Olivier Lerch confirme les 20 000 € de la DRAC pour l'investissement général et précise qu'il a conscience que la situation financière n'est pas confortable. Le président remercie l'Etat pour cette confirmation.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité le Budget Primitif 2019, par chapitres, pour un total de 2 406 310 € se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement, dépenses et recettes : 1 720 000 €.
- Section investissement, dépenses et recettes : 686 310 €.

Outre les contributions des trois membres fondateurs de l'EPCC, le Conseil d'administration approuve la sollicitation des subventions suivantes :

En fonctionnement

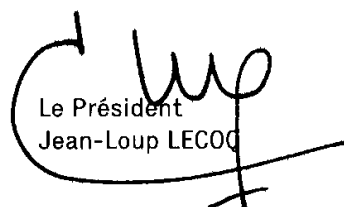
- Ville de Rennes : 12 500 € au titre du partenariat avec la Criée et le musée des Beaux-Arts de Rennes.
- Conseil Général d'Ille-et-Vilaine : 40 000 € au titre des activités éducatives et de la gestion du FDAC.
- DRAC Bretagne : toute subvention accordée en cours d'exercice budgétaire sur des projets particuliers.

En investissement

- Conseil Régional : 115 000 € pour les acquisitions d'œuvres d'art et 20 000 € en investissement divers.
- DRAC Bretagne : 115 000 € pour les acquisitions d'œuvres d'art et 20 000 € en investissement divers.

Après la séance du 25 février déjà programmée, le Conseil d'administration se réunira le 4 avril à 14h.

Jean-Loup Lecoq clôt la séance à 14h30.

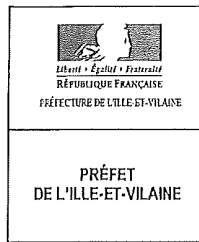


Le Président  
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-02-27-003

Arrêté portant validation de la liste des ERP



ARRETE PORTANT VALIDATION DE LA LISTE DES  
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R 127-47 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 modifié instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en Ille-et-Vilaine ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa réunion du 26 février 2019 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfète d'Ille et Vilaine, Préfète de la Région Bretagne, Préfète de la Zone de Défense Ouest

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La liste des Etablissements Recevant du Public est approuvée au titre de l'année 2019. Cette liste est jointe en annexe du présent arrêté. (liste consultable au SDPC)

**Article 2** :

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète d'Ille et Vilaine, MM. les Sous Préfets des arrondissements de Saint Malo, Fougères-Vitré et Redon, Mmes et MM. Les Maires du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 27 février 2019

Pour la Préfète,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

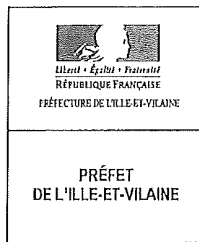
Augustin CELLARD

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-02-27-001

**ARRETE PORTANT VALIDATION DE LA LISTE DES  
ERP DE TYPE J**





ARRETE PORTANT VALIDATION DE LA LISTE DES  
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE  
TYPE J

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R 127-47 ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 modifié instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en Ille-et-Vilaine ;  
Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa réunion du 26 février 2019 ;  
Sur proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfète d'Ille et Vilaine, Préfète de la Région Bretagne, Préfète de la Zone de Défense Ouest

**ARRETE**

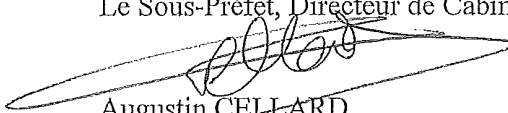
**Article 1<sup>er</sup>** :

La liste des Etablissements Recevant du Public de type J est approuvée au titre de l'année 2019. Cette liste est jointe en annexe du présent arrêté.

**Article 2** :

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète d'Ille et Vilaine, MM. les Sous Préfets des arrondissements de Saint Malo, Fougères-Vitré et Redon, Mme la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé, M. le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, Mmes et MM. Les Maires du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 27 février 2019  
Pour la Préfète,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Augustin CELLARD

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-02-27-002

liste ERP type J





LISTE TYPE J													PARTIE DEPARTEMENT					DD35		
N° ordre	Code	Libellé	N°	rue	Adresse	Commune	Ouvert	Avis	Type	Catégorie	Date Dernière Visite	Effectif Total	Capacité 2018 en nb de résidents (Mars 2018 A3)	GMP VALIDE 2014	GMP VALIDE 2015	GMP VALIDE 2016	GMP VALIDE 2017	GMP VALIDE 2018	COMMENTAIRES DEPARTEMENT 35	COMMENTAIRES DT 35
153	E328.00010	EHPAD RESIDENCE SAINT CONWOION	2	RUE	de Saint Conwoion	SIXT SUR AFF	Ouvert	Défavorable	J	4	28/03/2018	54	33	> 300					TRAVAUX SECURITE INCENDIE PREVUS - SUBVENTION DU DEPARTEMENT ACCORDEE EN 2018	Travaux en cours ?
154	E333.00003	001 EHPAD MAISON DE RETRAITE ALBERT AUBRY			La Rigaudière	LE THEIL DE BRETAGNE	Ouvert	Favorable	J	4	02/03/2018	105	59	686,67				718,87		Réunion 25/01/19 : plan directeur Janzé-Le Theil-Corps Nuds
155	E334.00020	EHPAD RESIDENCE LA CLAIRE NOE		RUE	Boby Lapointe/All J-Julien Lemordant	THORIGNE FOUILLARD	Ouvert	Favorable	J	4	29/09/2016	97	48	641,49	640					
156	E337.00001	E.H.P.A.D. SAINTE-ANNE	1	rue	du Prieuré	TINTENIAC	Ouvert	Défavorable	J	4	11/05/2017	174	93	> 300						RDV CD-DD le 29/01/19 : Plan directeur
157	E341.10008	001 EHPAD "LES LANDES"	20	RUE	Vincent Grellé	TREMBLAY	Ouvert	Favorable	J	4	28/09/2017	253	136	> 300						
158	E347.00005	MAPA RESIDENCE LES TILLEULS	14	RUE	de l'église	VAL D'IZE	Ouvert	Défavorable	J	5	15/03/2018	32	20	719,5	740	700				PUV
159	E352.00035	EHPAD LE CLOS D'ORRIERE (NOUVEAU)	1	RUE	STEPHANE HESSEL	VERN SUR SEICHE	Ouvert	Favorable	J	4	18/04/2018	183	98	579,78	613,93			600		
160	E353.00004	Résidence autonomie MAISON DE RETRAITE MONTIGNE			MONTIGNE	VEZIN LE COQUET	Ouvert	Favorable	J	5	08/10/2014	47								Non reconnu - Ce n'est pas un EHPAD ni un établissement médico-social mais une Congrégation - Lieu de vie
161	E353.00011	EHPAD LES CHAMPS BLEUS	1	RUE	de Belle Ile	VEZIN LE COQUET	Ouvert	Favorable	J	3	27/10/2016	304	74	> 300				835		
162	E360.00006	EHPAD MAISON DE RETRAITE LA GUILMARAIS		Route	d'Argentré du Plessis	VITRE	Ouvert	Favorable	J	4	01/02/2017	190	106			749,39	742,04			
163	E360.00015	002 EHPAD LA GAUTRAYS - BATIMENT UHR BOIS ORCAN	21	RUE	d'Ernée	VITRE	Ouvert	Favorable	J	5	03/05/2017	20	248	892				817,71	TRAVAUX SECURITE INCENDIE PREVUS - SUBVENTION DU DEPARTEMENT ACCORDEE EN 2018	
164	E360.00015	003 EHPAD LA GAUTRAYS - RESIDENCE JARDIN DU VAL	21	RUE	d'Ernée	VITRE	Ouvert	Favorable	J	4	03/05/2017	125		779,63				787,25		
165	E362.00003	EHPAD MAISON DE RETRAITE		route	de Plerguer lieu-dit La Prière	LE TRONCHET	Ouvert	Favorable	U	4	04/04/2018	203	65	702,15						

## LISTE TYPE J

## PARTIE DEPARTEMENT

DD35

N° ordre	Code	Libellé	N°	rue	Adresse	Commune	Ouvert	Avis	Type	Catégorie	Date Dernière Visite	Effectif Total	Capacité 2018 en nb de résidents (compris AJ)	GMP VALIDE 2014	GMP VALIDE 2015	GMP VALIDE 2016	GMP VALIDE 2017	GMP VALIDE 2018	COMMENTAIRES DEPARTEMENT 35	COMMENTAIRES DT 35
		RESIDENCE AUTONOMIE - D'AUTOMNE			22 cours de Vilaine	CESSON-SEVIGNE	Ouvert		HAB				56	123,21						
		LA FRESNERIE - HEBEREMENT TEMPORAIRE				CESSON-SEVIGNE	Ouvert		HAB				11							
		FOYER LOGEMENT CHATEAUNEUF			18 rue de l'Etang du Manoir	CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE	Ouvert		HAB				58	284,51		284,51				
		RESIDENCE AUTONOMIE LES CHATAIGNIERS			55 Avenue de la Libération	COMBOURG	Ouvert		HAB				52							
		RESIDENCE AUTONOMIE DUPUY- FOYER EDOUARD VII			73 Avenue Edouard VII	DINARD	Ouvert		HAB				86	240,57						
		RESIDENCE AUTONOMIE RESIDENCE HENRY REBUFFE			5 rue des Recollets	FOUGERES	Ouvert		HAB				73							
		RESIDENCE AUTONOMIE DE L'OURME			de l' Ourme	MONTFORT SUR MEU	Ouvert		HAB				76							
		RESIDENCE AUTONOMIET LE CLOS BRETON				PLEURTUIT	Ouvert		HAB				56	284,42	260,93					
		RESIDENCE AUTONOMIE LE COLOMBIER				RENNES	Ouvert		HAB				65		336,52	253,33				
		RESIDENCE LE CHAMP DU MOULIN		rue	Champ du Moulin	LE RHEU	Ouvert		HAB											
		RESIDENCE AUTONOMIE LA SAGESSE BÂTIMENT "HABITATION"			Rue des Préaux	SAINT BRIAC SUR MER	Ouvert		HAB				12							
		RESIDENCE AUTONOMIE LES BRUYERES				SAINT MEEN LE GRAND	Ouvert		HAB				42							
		RESIDENCE AUTONOMIE LA TREMOILLE				VITRE	Ouvert		HAB				88	243,7	257,2	276,84		279,65		
		RESIDENCE DU RACHAPT				VITRE	Ouvert		HAB				14			299				

PREPARATION CCDSA 2019	Nombre	Avis favorable	défavorable
ERP ouverts	165	155	10
Réglementation Habitation	14		

PREPARATION CCDSA 2018	Nombre	Avis favorable	défavorable
ERP ouverts	165	153	12
Réglementation Habitation	14		

2017	Nombre	Avis favorable	défavorable
ERP ouverts	167	154	13
Réglementation Habitation	14		

2016	Nombre	Avis favorable	défavorable
ERP ouverts	163	148	15
Réglementation Habitation	15		

2015	Nombre	Avis favorable	défavorable

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-03-05-001

Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation d'entreprise. Sté LE LAVOIR ATELIERS  
REUNIS



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction des Collectivités territoriales  
et de la citoyenneté  
Bureau des élections, de la réglementation,  
des associations et des missions  
de proximité des titres

Numéro : 2019 – 45

**A R R E T E**  
**portant agrément pour l'exercice**  
**de l'activité de domiciliation d'entreprise**

-----  
LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément en date du 25 février 2019 , prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Christine VAN GEEN - nom d'usage TISSIER , agissant pour le compte de la société LE LAVOIR – ATELIERS REUNIS en qualité de gérante de la société ;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de la Société LE LAVOIR – ATELIERS REUNIS reçue le 27 février 2019 ;



VU l'attestation sur l'honneur de domiciliation d'entreprise de Madame Christine VAN GEEN - nom d'usage TISSIER en date du 22 février 2019 gérante de la société LE LAVOIR – ATELIERS REUNIS;

Considérant que la société LE LAVOIR – ATELIERS REUNIS, au 26 rue de Léon – à Rennes, dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code du commerce.

### ARRETE :

**Article 1 :** La société à responsabilité limitée à associé unique LE LAVOIR – ATELIERS REUNIS dont le siège social se situe 26 rue de Léon à RENNES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout changement, substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet d'Ille-et-Vilaine, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

**Article 4 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes le - 5 MARS 2019

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général

Denise OLAGNON

copie à transmettre au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-03-01-001

arrêté de surveillance - concours interne externe 3ème  
concours - session 2019

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines  
Régional et Départemental

*ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DU CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET TROISIÈME CONCOURS  
POUR LE RECRUTEMENT D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT  
RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – SESSION 2019*

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2011 – 1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés de l'administration de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017, l'ouverture de concours et d'examens professionnels d'accès aux grades administratifs des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2016 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours interne et externe de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2016 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves des concours interne, externe et du troisième concours de recrutements d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur pour les années 2016 à 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3ème concours pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :** Les personnes, dont les noms suivent, sont nommées membres de la commission de surveillance des concours interne et externe et 3ème concours pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur, ayant lieu le mardi 12 mars 2019 :

- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE	- M. Brice DELAUNAY	- Mme Emmanuelle GUÉNO
- Mme Dominique NOQUET	- Mme Laurence LE ROUX	- Mme Angélique KERHELLO
- Mme Mathilde OGER-TRIHAN	- M. Frédéric BECKER	- M. Thierry JAMES
- Mme Carine GUEGUEN	- Mme Florence LOQUIN	- M. Corentin GUILLOU

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1er mars 2019

Pour le préfet  
Le secrétaire général

Denis BLAGNON

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-03-01-002

arrêté de surveillance - examen pro B en A - session 2019

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines  
Régional et Départemental

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS DES  
ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT RELEVANT DU  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - SESSION 2019**

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2011 – 1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés de l'administration de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relative à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2018 autorisant au titre de 2019 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les personnes, dont les noms suivent, sont nommées membres de la commission de surveillance de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur, ayant lieu le mardi 12 mars 2019 :

- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE	- M. Brice DELAUNAY	- Mme Emmanuelle GUÉNO
- Mme Dominique NOQUET	- Mme Laurence LE ROUX	- Mme Angélique KERHELLO
- Mme Mathilde OGER-TRIHAN	- M. Frédéric BECKER	- M. Thierry JAMES
- Mme Carine GUEGUEN	- Mme Florence LOQUIN	- M. Corentin GUILLOU

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Denis OLAGNON

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."